

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 avril 2018

Étaient présents : M. POUJADE, M. BRU Alexis, M. DEMNI, M. DENIS, Mme SANCHEZ, Mme SORROCHE, Mme MOUSSAOUI, M. TORAN, Mme ESCORISA-GRIMAUD, Mme GUTIERREZ, M. BALARDY, M. ALBERT, Mme DUBOIS,

Absents (excusés) : Mme BRU Agnès, M. NADAL, Mme BOUALAM

Secrétaire de séance : Mme ESCORISA-GRIMAUD

Date de la Convocation : 23/03/2018 / **Date d’Affichage** : 23/03/2018

FONCIER

RETROCESSION DE VOIES, CHEMIN PIETONNIERS ET ESPACES VERTS DE TARN HABITAT (ECOQUARTIER 1)

VU la délibération du 16 décembre 2013 dans laquelle le Conseil Municipal donne un avis de principe favorable à la rétrocession

VU le plan parcellaire signé par le Maire le 17 décembre 2014

VU la délibération du 10 décembre 2015 par laquelle le Conseil Municipal approuve la rétrocession en mentionnant quelques réserves à lever

Considérant que suite aux visites sur le terrain début 2016, la commune n’a pas souhaité intégrer à la rétrocession le mur de séparation avec la parcelle voisine mais uniquement la voirie et les espaces verts. En effet, la commune considère que le mur constitue le prolongement du bâti et a par ailleurs constaté que le mur comportait déjà des fissures. Il était donc nécessaire de reprendre le plan d’arpentage signé le 17 décembre 2014 Vu le nouveau plan parcellaire signé par le Maire en juillet 2017 séparant le mur des autres espaces à rétrocéder en lui attribuant les parcelles n°177 et 179

Le Conseil Municipal

APPROUVE la rétrocession dans le domaine public communal des voies, chemins piétonniers et espaces verts communs appartenant à Tarn Habitat, situés sur les parcelles :

Section AS n°176	603 m ²	Espace vert
Section AS n°150	552 m ²	Voirie (Impasse Lucie Aubrac)
Section AS n°178	160 m ²	Chemin piétonnier
Section AS n°152	345 m ²	Voirie (Impasse Martin Luther King)

APPROUVE l’acquisition amiable ; les biens vendus à l’euro symbolique ont été évalués à la somme de 3 342 € par France Domaine pour permettre le calcul de la CSI

VENTE TERRAIN APPARTENANT A LA COMMUNE : anciennement parcelle section AS n°2, nouvellement parcelles section AS n° 225 à 232

Lors de la création de la ZAC Camp Countal, notre aménageur – Thémélia (ex SEM 81) a procédé à l’acquisition de l’ensemble des parcelles du périmètre.

A l’occasion de la commercialisation de la tranche « Eco 3 », Thémélia s’est rendu compte qu’une parcelle appartenant au domaine privé de la commune avait été oubliée.

Il y a donc lieu de procéder à la cession de cette parcelle, actuellement cadastrée section AS n°2.

Thémélia propose d’acquiescer la parcelle au prix de 11 € le m², correspondant au prix moyen auquel Thémélia a acheté les parcelles privées dans la ZAC.

La commercialisation ayant commencé, les lots étaient déjà découpés et il a été nécessaire de diviser la parcelle AS 2 dans un nouveau plan d’arpentage.

A l’occasion de ce bornage, il a été constaté une différence de 6 m² entre la contenance annoncée dans le cadastre pour la parcelle AS 2 (227 m²) et la contenance mesurée sur place (221 m²).

Le Conseil Municipal

- APPROUVE la cession, au profit de THEMELIA, de l’ancienne parcelle cadastrée section AS n° 2, actuellement propriété de la commune du Séquestre (domaine privé), divisée en 8 nouvelles parcelles selon le plan d’arpentage joint :

Parcelle	contenance
AS 232	10 m ²
AS 225	47 m ²
AS 231	14 m ²
AS 226	43 m ²
AS 227	42 m ²
AS 230	12 m ²

AS 228	45 m ²
AS 229	8 m ²

- APPROUVE la vente au prix de 11 € le mètre carré, soit 2 431 € pour les 221 m²
- DIT que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acheteur

JEUNESSE

CONSTRUCTION D'UNE CANTINE SCOLAIRE : VALIDATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF ET MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Par délibération du 29 janvier 2018, nous avons adopté le projet de construction d'une cantine scolaire ainsi que son plan de financement. Le projet était alors au stade d'avant-projet sommaire (APS) et toutes les études n'étaient pas terminées.

L'avant-Projet Définitif annonce un budget plus élevé que celui de l'APS car l'estimation de chaque lot a été affinée.

La construction est désormais estimée à 441 550 € HT selon le détail prévisionnel suivant :

Lot 1	VRD	45 250 € HT
Lot 2	Gros Œuvre	96 500 € HT
Lot 3	Charpente et Bardage bois	97 500 € HT
Lot 4	Étanchéité	24 250 € HT
Lot 5	Menuiseries aluminium	46 000 € HT
Lot 6	Menuiseries intérieures	8 500 € HT
Lot 7	Plâtrerie, isolation, faïences	9 300 € HT
Lot 8	Peinture	2 000 € HT
Lot 9	Carrelage	16 250 € HT
Lot 10	Cloisons	34 000 € HT
Lot 11	Electricité	19 000 € HT
Lot 12	Plomberie, sanitaire, chauffage, VMC	43 000 € HT

Le bâtiment est équipé d'une **toiture photovoltaïque** dont le budget global représente **47 000 € HT**.

Il a également été chiffré le **moblier de l'espace restauration** pour un montant de **12 600 € HT**.

L'ensemble du projet représente donc un total de 501 150 € HT.

Il y a lieu de rajouter à ce montant **les études**, qui peuvent être prises en compte dans les demandes de subventions, pour un montant de **50 190 € HT**, conformément au détail ci-dessous :

Maitrise d'œuvre (groupement) 9.5 % des travaux	AAG architecture + MCIS + ITEC	41 947 € HT
Géomètre relevé topo	Géo Sud Ouest (Guillet)	810 € HT
Etude de sol	Géosols Etude	2 708 € HT
Coordonnateur SPS	Bureau Véritas	3 825 € HT
Etude RT 2012		900 € HT

Le total travaux/études représente donc 551 340 € HT.

Le CONSEIL MUNICIPAL

- VALIDE l'avant-projet définitif de cantine scolaire
- DECIDE de solliciter l'attribution de subventions conformément au plan de financement prévisionnel pour la construction d'une cantine scolaire, au regard du tableau de dépenses prévisionnelles suivantes :

études	50 190 € HT
travaux	441 550 € HT
photovoltaïque	47 000 € HT
mobilier	12 600 € HT
TOTAL	551 340 € HT

- APPROUVE le plan de financement prévisionnel suivant :

MONTANT PREVISIONNEL GLOBAL DU PROJET : 551 340 € HT		
Subventions	441 072 €	80%
Etat (Dotation d'Équipement aux Territoires Ruraux 2018)	275 670 €	50%
Conseil Régional Occitanie (Fonds Régional d'Intervention)	22 800 €	4%
Conseil Départemental du Tarn (Contrats Atouts-Tarn)	142 602 €	26 %
Part communale	110 268 €	20%
Autofinancement	110 268 €	

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION ESPACE JEUNESSE POUR UNE AVANCE REMBOURSABLE PAR L'OUVERTURE DE CREDITS ANTICIPES D'INVESTISSEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2018 – MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 29 JANVIER 2018

L'association Espace Jeunesse rencontre des difficultés de trésorerie suite au retard de paiement des subventions de la CAF du Tarn. Elle nous demande le versement d'une aide d'urgence d'un montant de 30 000 € sous forme d'avance remboursable dès qu'elle aura obtenu les sommes prévues de la CAF du Tarn.

Par délibération du 29 janvier 2018, le Conseil Municipal a autorisé l'ouverture de crédits anticipés d'investissement au titre de l'exercice 2018 pour un montant de 140 700 €.

Le Conseil Municipal

- MODIFIE la délibération du 29 janvier 2018 pour une inscription de 30 000 € sur l'article 276358 en dépenses d'investissement en supprimant 30 000 € de crédits prévus pour la construction du mur de soutènement au chapitre 21 article 2128.
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération passée entre la commune et l'association Espace Jeunesse pour une avance remboursable d'un montant de 30 000 €.

MARCHES PUBLICS

ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX POUR LA RENOVATION DES VESTIAIRES DU STADE

La procédure d'appel d'offres en 7 lots séparés a été lancée le 9 février 2018.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 9 mars 2018 pour l'ouverture des plis.

Le 23 mars 2018, elle a retenu, selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité (à savoir 12/20 pour la valeur technique de l'offre et 8/20 pour le prix des prestations), les offres des entreprises suivantes :

- *Pour le lot n°1 – Gros-œuvre : l'Entreprise PAGES - domiciliée 21 chemin de Bellevue 81990 PUYGOUZON - pour un montant de 20 316,50 € HT*
- *Pour le lot n°2 – Plâtrerie Isolation : l'Entreprise MASSOUTIER - domiciliée ZA la Molière 81300 GRAULHET - pour un montant de 15 510,10 € HT*
- *Pour le lot n°3 – Menuiseries : l'Entreprise MDS - domiciliée 2 impasse des Eglantines 81450 LE GARRIC - pour un montant de 24 118,00 € HT*
- *Pour le lot n°4 – Bardage et Couverture : l'Entreprise BORIES - domiciliée La Tibarié 81330 RAYSSAC - pour un montant de 39 149,50 € HT*
- *Pour le lot n°5 – Peinture : l'Entreprise TRUJILLO - domiciliée 37, Grand Rue 81340 VALENCE D'ALBIGEOIS - pour un montant de 3 958,50 € HT*
- *Pour le lot n°6 – Electricité : l'Entreprise BOUAT (SAS EB) - domiciliée chemin de Clairefont - 81150 TERSSAC - pour un montant de 8 500,00 € HT*
- *Pour le lot n°7 – Plomberie – Chauffage : l'Entreprise A2C - domiciliée 5, rue Jean Rostand 81000 ALBI - pour un montant de 34 200,00 € HT*

Le Conseil Municipal attribue les 7 lots de l'appel d'offres relatif à la rénovation des vestiaires du stade conformément au descriptif rédigé ci-dessus

TARIFS

LOCATION DE LA SALLE DU QUARTZ : PENALITES SUITE A DEGATS CONSTATES

Monsieur XXX a loué la salle du Quartz le week-end du samedi 10 et dimanche 11 mars 2018 pour l'anniversaire de son fils.

Lors de l'état des lieux de sortie, le responsable des services techniques a constaté que la salle était très sale et qu'un des extincteurs tout neufs avait été touché.

M XXX est revenu nettoyer la salle dans la journée de lundi, mais le responsable des services techniques, comme les associations utilisatrices le lundi soir, on pu constater que le sol était encore très collant. L'agent en charge de l'entretien a du passer plus de temps qu'habituellement au ménage du Quartz le mardi matin.

Concernant l'extincteur, après contrôle, il s'avère qu'il a été vidé et il a dû être remplacé (facture de la SICLI pour déplacement et nouvel extincteur : 109,24 € TTC).

Il est donc proposé de facturer à M XXXX le montant de cette facture ainsi qu'un montant forfaitaire de ménage correspondant à 2h de travail de l'agent municipal (salaire brut + charges) soit environ 34€.

Le Conseil Municipal

- DECIDE de facturer la somme de 144 € à Monsieur XXXX pour compenser les dégâts constatés suite à la location de la salle du Quartz les 10 et 11 mars 2018,
- PRECISE que le chèque de caution de 750 €, déposé lors de la réservation de la salle, sera rendu à M. XXX une fois la somme de 144 € versée au Trésor Public.

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES COMMERCES AMBULANTS NON RACCORDES AUX BORNES ELECTRIQUES COMMUNALES

Un commerce ambulant (camion pizza) a demandé à occuper la place Jules Ferry à raison d'un soir par semaine. Le véhicule étant autonome, il n'a pas besoin de se raccorder aux bornes électriques communales.

Le Conseil Municipal décide de fixer à 10 euros mensuels l'emplacement, le montant de la redevance réclamée aux commerçants ambulants occupant le domaine public communal mais n'utilisant pas les branchements électriques municipaux.

La séance est levée à 23h15